



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/302

### Portant occupation temporaire du stationnement

*Le Maire de la Ville de Gien,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*  
*Vu le code de la route,*  
*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*  
*Vu la demande en date du 16 mai 2024 de Madame Sarah Bordeau Guilbert, présidente de l'association APEL, de l'ensemble scolaire Saint-François-de-Sales,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion d'un vide grenier, organisé par l'association APEL, le stationnement sera interdit place de la Victoire, dimanche 14 septembre 2025.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 5** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - DIFFUSION À :

- Madame Sarah Bordeau Guilbert, présidente de l'association APEL,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 avril 2025



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 09 04 2025.